

Schuttrange, le 24 avril 2019



Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision du Bourgmestre de la Commune de Schuttrange du 24 avril 2019, une autorisation n° C2/AUT/19/01 a été délivrée concernant :

l'exploitation d'un établissement de la classe 2 concernant l'ajout d'une étable pour jeune bétail et d'un bassin de rétention, ainsi que la mise en conformité de deux silos, d'une aire de circulation et d'une étable pour vaches sur un terrain inscrit au cadastre de la Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange, sous le numéro 677/4273, lieu-dit « Ënnen am Hienert »

Les détails sont énumérés dans la décision déposée à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 25 avril 2019 au 3 juin 2019 inclus.

Schuttrange, le 4 juin 2019

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal